



DIGITAL VISION

NICE • PARIS

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### 1. RESERVATION

- 1.1 Celle-ci est réalisée par téléphone, confirmée par courrier, e-mail ou fax suivant les coordonnées indiquées en page 2 de ce document.
- 1.2 Toute annulation de réservation intervenant moins de 48 heures avant le début de la location entraîne le paiement d'un dédit équivalent à 50% du montant prévu.

### 2. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

- 2.1 Celle-ci s'effectue pour les clients possédant un compte ouvert dans nos registres, en échange d'un bon de commande signé portant distinctement l'identité de la société.
- 2.2 Les sociétés ne disposant pas d'un compte client devront déposer, lors de l'enlèvement du matériel, une caution de garantie variable suivant la valeur des appareils concernés, ainsi que le règlement immédiat et total de la location.
- 2.3 Dans le cas où le client serait un particulier, une pièce justificative de domicile sera demandée.

### 3. DUREE DE LA LOCATION

- 3.1 Le matériel loué est accompagné d'un bon de location précisant les dates et la durée de celle-ci, ainsi que le récapitulatif exact de la liste des appareils et des prestations incluses.
- 3.2 La durée se calcule par journée de 24 heures et commence du jour de la mise à disposition au jour du retour en nos locaux, dimanches et jours fériés compris.
- 3.3 La mise à disposition et le retour du matériel loué se font pendant les heures d'ouverture des locaux, sauf accord particulier.

### 4. RESTITUTION DU MATERIEL

- 4.1 Celle-ci est à la charge du client au jour et à l'heure prévus dans le contrat de location.
- 4.2 Tout prolongement de la location devra être signalé au moins 24h à l'avance et ne pourra se faire qu'après accord de Digital Vision.
- 4.3 Le client sera tenu pour responsable des préjudices subis par Digital Vision pour tous retards non autorisés dans le retour du matériel. Tous les dépassements de ce type entraîneront une facturation supplémentaire.
- 4.4 Aucune contestation de bon fonctionnement pendant une location ne pourra être acceptée si les défauts :
  - n'ont pas été signalés avant ou pendant le retour du matériel.
  - n'ont pas été mis en évidence par nos techniciens à l'issue de celui-ci.

### 5. ASSURANCE

- 5.1 Le locataire a l'obligation de contracter une assurance tous risques couvrant le matériel loué.
- 5.2 Risques couverts :
  - détérioration totale ou partielle du matériel à la suite d'accident
  - vol par effraction ou violence
  - incendie, explosion
  - dégâts causés par l'eau
  - catastrophes naturelles
- 5.3 Risques non couverts :
  - a) Les vols dans les véhicules, aussi bien la nuit que le jour, sur la voie publique, dans les parkings ou garages non surveillés.
  - b) Les dommages causés :
    - aux tubes d'analyse, aux capteurs CCD des caméras
    - aux têtes vidéo des magnétoscopes

[www.digital-vision.tv](http://www.digital-vision.tv)

**DIGITAL VISION Nice**

**DIGITAL VISION Paris**

Les Studios de la Victorine - 16, Av. Edouard Grinda - 06200 NICE  
Tél. +33 (0)9 63 58 93 05 - Fax. +33 (0)1 49 85 02 94

Parc de Garlande - 46 avenue de Garlande - 92220 BAGNEUX  
Tél. +33 (0)1 46 12 01 50 - Fax. +33 (0)1 49 85 02 94

SARL au capital de 53 000 € - RCS Nice - SIRET : 452 482 458 00034 - APE : 5911B - TVA intracommunautaire : FR 92 452 482 458



DIGITAL VISION

NICE • PARIS

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

- aux lentilles frontales des blocs optiques
  - aux lampes des projecteurs ou rétroprojecteurs
  - attentats, actes de terrorisme, détournement
  - tremblement de terre ou autre cataclysme
  - frais de déblais, de retraitement et de sauvetage
- c) Les pertes et dommages survenus au cours de réparations, de remise à neuf des objets assurés ou résultant d'un procédé de réparation, restauration ou de remise à neuf par un tiers.
- d) Les dégradations causées par l'état hygrométrique de l'atmosphère, par des variations de température, par des rongeurs, des vers et des vermines.
- e) Les conséquences résultant du fait qu'un objet a été perdu, oublié, égaré.
- f) Les détournements commis par les personnes auxquelles les objets assurés seraient prêtés, confiés, loués. Les dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation, les amendes. Les conséquences quelconques de contrebande, de commerce prohibé ou clandestin. Dans tous les cas de non-assurance, le locataire s'engage à régler le matériel sinistré, quelle que soit la cause du sinistre.

### 5.4 Conditions

La présente assurance s'applique sous réserve d'un découvert, dit « Franchise » égal à 20% du prix du matériel neuf, avec un minimum de 700€ HT, en cas de vol, perte ou disparition, et à 10% du prix du matériel en cas d'autres sinistres avec un minimum de 350€ HT ou de 200€ HT si le prix du matériel neuf est inférieur à 3500€ HT.

Elle est souscrite à chaque contrat de location en échange d'une participation financière égale à 6% du montant HT de la location.

L'assurance est obligatoire, sauf si le locataire peut fournir la preuve de la couverture du matériel loué (garanti en valeur à neuf) par une compagnie d'assurance de son choix, dans ce cas le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant. Celle-ci ne couvrant que la France métropolitaine, une extension doit être demandée ou fournie par le client, pour tout autre pays.

## 6. RESPONSABILITES

### 6.1 Du loueur

Le matériel remis est en parfait état de fonctionnement, ayant été contrôlé avant la location.

En cas de défauts liés à une panne intervenue au début de la location ou au cours de celle-ci, Digital Vision s'engage à remplacer immédiatement, dans la mesure de ses disponibilités, le matériel incriminé. Cependant aucune demande de dommages, indemnités, remboursements de frais de transport ne pourra être exercée contre la Société Digital Vision par suite de non-utilisation du matériel, que ce soit pour la cause précipitée, ou une autre.

Digital Vision n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte dans le cas d'incidents liés à l'utilisation du matériel loué, et en particuliers l'usage d'émetteurs HF, audio ou vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, informatique, etc...

### 6.2 Du locataire

Il est obligatoire d'avertir Digital Vision immédiatement de tous les incidents survenus éventuellement au matériel au cours de la location, et ce dans les 24 heures suivant le sinistre. Cette information doit se faire par téléphone, e-mail ou fax, avec confirmation écrite, au plus tard au moment de la restitution du matériel.

L'utilisateur s'engage à ne procéder à aucune modification, ni réparation du matériel loué, sans accord préalable de nos services techniques.

Il est interdit dans tous les cas de vendre, prêter, sous-louer ou mettre à la disposition d'un tiers le matériel durant la période de location.

[www.digital-vision.tv](http://www.digital-vision.tv)

**DIGITAL VISION Nice**

**DIGITAL VISION Paris**

Les Studios de la Victorine - 16, Av. Edouard Grinda - 06200 NICE

Parc de Garlande - 46 avenue de Garlande - 92220 BAGNEUX

Tél. +33 (0)9 63 58 93 05 - Fax. +33 (0)1 49 85 02 94

Tél. +33 (0)1 46 12 01 50 - Fax. +33 (0)1 49 85 02 94

SARL au capital de 53 000 € - RCS Nice - SIRET : 452 482 458 00034 - APE : 5911B - TVA intracommunautaire : FR 92 452 482 458



DIGITAL VISION

NICE • PARIS

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### 7. PRESTATIONS

Digital Vision se réserve le droit d'interrompre une prestation à tout moment, sans avis préalable du client, si les conditions de sécurité pour le public ou les techniciens venaient à être remises en cause suite à des conditions exceptionnelles non dépendantes de sa volonté. Le montant de la prestation restera cependant exigible dans son intégralité. Le client ne pourra prétendre à aucun dédommagement suite au préjudice que cette interruption de prestation pourrait lui causer. Dans tous les cas, Digital Vision appliquera le principe de précaution pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

### 8. PAIEMENT

8.1 Les prix indiqués sont hors taxes et sont basés sur le tarif en vigueur au jour des réservations. La TVA est appliquée au taux normal en vigueur pour la location, la duplication, les transferts et les services, et au taux majoré en vigueur pour la fourniture de cassettes et de bandes magnétiques.

8.2 Les factures sont payables au comptant, sauf ouverture de compte demandée au préalable.

### 9. CONTESTATION

9.1 Digital Vision se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis.

9.2 Toutes les locations impliquent l'acceptation sans restriction de nos conditions ci-dessus, qui annulent toutes les dispositions antérieures pouvant lui être contraires.

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Nice sera seul compétent.

DIGITAL VISION  
Jean-François Boutin  
1<sup>er</sup> Septembre 2005